



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**STATIONNEMENT DE VÉHICULES POUR TRAVAUX  
RUE DE LA POYAT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2025 - 037**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ZOZ, 12 rue Jean Moulin 39170 COTEAUX DU LIZON,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Afin de permettre à l'entreprise ZOZ de réaliser les travaux de création de trottoir à l'arrière de l'immeuble sis n°29 rue de la Poyat, **du lundi 17 février 2025 au jeudi 20 février 2025**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Devant le n°29 rue de la Poyat :**

- Le stationnement de 2 véhicules de chantier est autorisé sur le trottoir
- La chaussée est rétrécie et la circulation des piétons est déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise ZOZ. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier, à la gestion des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE - Rue de la Poyat : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Emprise 2 véhicules : 20 m<sup>2</sup>  
20 m<sup>2</sup> x 0,80 euros x 4 jours = 64 euros

64 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **73 euros**

**Total à payer : 73 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ZOZ, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 04 février 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET